

Commune de LA TOUCHE
Compte-rendu du Conseil Municipal
18 juillet 2017

Le conseil municipal régulièrement convoqué le 14 juillet 2017, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Jean-Jacques Garde.

Etaient présents : Jean-Jacques GARDE, Serge JEAN, Sandrine REY , Nathalie PASCAL TERRAS, Andrée GOZNIAK, Martine DERRIEU

Absents excusés : Valérie FOURRES, Mario SPECOGNA, Vincent DEQUAE, Yannick DEPLANTE et Jean-Claude BAUDON qui a donné son pouvoir de vote à Martine DERRIEU

Secrétaire de séance : Sandrine REY

1. Création d'un emploi non permanent et autorisation de recruter un agent dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité **DM2017_266**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un agent au secrétariat de mairie,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

La création d'un emploi non permanent pour une durée de 14 jours à compter du 4 septembre 2017

Le recrutement sur cet emploi d'un agent non titulaire dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité pour une période de 14 jours allant du 4 septembre 2017 au 17 septembre 2017 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint administratif territorial à temps **non complet pour une durée hebdomadaire de service de 12 heures**

Sur nécessité de service, l'agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires.

Il devra justifier de l'expérience professionnelle requise pour ce poste.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire des adjoints administratifs échelle C1 échelon 1 IB 347 IM 325. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2. REVERSEMENT DU FONDS DE SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES PERISCOLAIRES **DM2017_267**

Le Maire rappelle la délibération 2014_123 du 14 août 2014 : « dans le cadre du transfert de la compétence périscolaire des communes membres à la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération, une convention a été signée avec Montélimar-Agglomération afin que la commune lui reverse le fonds d'amorçage pour les années 2014/2015 et 2015/2016 ».

Le Maire fait part au conseil municipal de la délibération de Montélimar-Agglomération n°3.3/2016 et de la convention qui y est annexée.

Le conseil municipal, en accord avec son Maire, après délibération et à l'unanimité des votants est d'accord : D'APPROUVER le reversement en totalité du fonds de soutien au développement des activités périscolaires perçu par la commune pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2016. Elle se renouvellera par tacite reconduction pour une période de 1 an.

DE VALIDER la convention annexée à la présente,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention.

3. **Délibération budgétaire modificative n°1** **DM2017_268**
4. **Délibération budgétaire modificative n° 2** **DM2017_269**
- Facturation des surfaces utilisées par le Périscolaire : répartition en fonction des pourcentage de répartition SIVOS . La participation de la commune de La Touche s'élève à 1.873,20 €, il est nécessaire de réajuster de + 1.000 € les crédits ouverts insuffisamment à l'article 657358 du budget de l'exercice en cours.
 - Logiciels horizon village : les crédits ouverts en dépense d'investissement à l'article 2051 sont insuffisants, réajustement + 300 €. Il est donc nécessaire de budgétiser l'amortissement de cette plus-value : chapitre 042 art 6811 + 300 € - art 615232 – 300 € - Chapitre 040 Art 28051 + 300 €
 - Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales : la participation de la commune de La Touche s'élève à 3.615 €, réajustement nécessaire de l'article 739223 chapitre 014 : + 615 €

5. **Avenant au contrat C'PRO photocopieurs mairie/école**

Le Maire rappelle les conditions initiales du contrat 02022923 :

Copieur école déjà en place CANON IR4225 et nouveau copieur mairie TOSHIBA ES2505

Forfait trimestriel minimum pour les deux copieurs

14.700 copies noir et blanc à 0,093 € HT

800 copies couleur à 0,11 € HT.

Il s'avère que les quantités souscrites ne correspondent plus à la réalité.

La société C'PRO propose l'avenant ci-après :

8000 copies noir et blanc à 0,195 € HT

2000 copies couleur à 0,091 € HT

Le conseil municipal, en accord avec son Maire, après délibération et à l'unanimité des votants, ACCEPTE l'avenant proposé par C'PRO :

Copieur école CANON IR4225 et copieur mairie TOSHIBA ES2505

Forfait trimestriel minimum pour les deux copieurs

8000 copies noir et blanc à 0,195 € HT

2000 copies couleur à 0,091 € HT